

REÇU LE  
19 JUIL. 2018

**Monsieur Serge CUVILLIER**  
Maire de Landaul  
1, place de la mairie  
56690 LANDAUL

Auray, le 12 juillet 2018

Dossier suivi par : Sylvia NOBLANC - eau.assainissement@auray-quiberon.fr

Réf : RG/EO/JM/SN/CM/2018-5763

Objet : Zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Landaul

PJ : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire,

Suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Landaul ouverte du 14 mai 2018 au 14 juin 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n°2018AG/19 du 13 avril 2018, je vous prie de bien vouloir mettre ces documents à disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de votre commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 14 juin 2019.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma plus haute considération.

Pour le Président  
Le Vice-président délégué à  
l'assainissement collectif et à  
l'Eau potable,

Roland GASTINE





**Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

---

Arrêté du Président du 13 avril 2018

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

***Enquête Publique du 14 MAI 2018 au 14 JUIN 2018***

---

<p><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> <i>5 juillet 2018</i></p>
--

Décision n°E18000017/35 du Tribunal administratif de Rennes du 29/3/2018  
désignant le commissaire enquêteur

# I - RAPPORT

## SOMMAIRE

### 1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

- 1.1- Le SDAGE Loire Bretagne
- 1.2- Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Étel
- 1.1- 1.3- Zone Natura 2000 et Zones conchylicoles
- 1.4- La commune de LANDAUL

### 2. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Objet de l'enquête
- 2.2 Durée de l'enquête
- 2.3 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.4 Permanences
- 2.5 Information du public
- 2.6 Organisation de l'enquête
- 2.7 Particularités sur les différents avis

### 3. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

- 3.1 Composition du dossier
- 3.2 Appréciation du dossier

### 4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4.1 Observation du commissaire enquêteur

### 5. PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

MEMOIRE EN REPONSE D'AQTA

## 1. CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (complétée par la LEMA de 2006) renforce la protection des écosystèmes aquatiques et fixe les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires. Ainsi, les communes ont l'obligation de définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant<sup>1</sup> de l'assainissement non collectif.

### 1.2- Le SDAGE Loire Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne est pris en compte. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

En termes d'assainissement, le chapitre 3 du SDAGE réunit les grandes dispositions ayant pour objectif de « **réduire la pollution organique et bactériologique** »

### 1.3- Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Etel

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil essentiel pour la mise en œuvre des objectifs (territorialisation des objectifs) des SDAGE en les déclinant concrètement et en les adaptant aux contextes locaux. Le SAGE Golfe du Morbihan et RIA d'Etel est en cours d'élaboration, s'étend sur 1266 km<sup>2</sup> et concerne 67 communes.

### 1.4- Zone Natura 2000 et Zones conchylicoles

La zone Natura 2000 « Ria d'Etel » et les zones conchylicoles sont situées à l'ouest de la commune de Landaul. La zone Natura 2000 « Ria d'Etel » est une zone mixte, marin et terrestre permettant l'implantation d'une faune et d'une flore remarquables.

L'ensemble des zones de production de coquillages vivants fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral.

### 1.5- La commune de LANDAUL

D'une superficie de 1735 hectares pour 2215 habitants, la population de Landaul est en croissance forte depuis 2000 (+3,6%). Le rythme de la construction de logements est élevé depuis la même date. On retiendra un rythme de croissance d'environ 20 logements par an sur un horizon de 20 années, le taux d'occupation actuel étant de 2,6 habitants par logement.

L'activité agricole est présente sur la commune, le nombre d'unité de travail et le nombre d'exploitations baissent mais la surface cultivée augmente.

Les chantiers conchylicoles sont positionnés sur la commune voisine Locoal-Mendon.

L'activité commerciale et industrielle est la plus importante. L'activité touristique est assez marginale.

La commune de Landaul dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif. La commune possède 566 branchements en 2015 (+15% en 5 ans), 1 poste de relevage, 14,44 km de réseau

séparatif en gravitaire et 310 m de réseau de refoulement. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Landaul de type boues activées avec rhizophites (le milieu récepteur est le ruisseau de kerlino), la capacité de traitement est de 1500 EH (équivalent habitant). La station d'épuration est en sous charge organique et en sous charge hydraulique (la charge moyenne de 2015 est de 571 EH et 179 m<sup>3</sup>/jour pour une capacité de 1500 EH et 315m<sup>3</sup>/jour). Un projet de nouvelle station est envisagé.

Le parc de dispositifs d'assainissement non collectif représente 201 installations (75% ne sont pas conformes à la réglementation actuelle).

## 2. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Objet de l'enquête

La délibération du conseil communautaire d'AQTA du 15 déc. 2016 a adopté un projet de zonage d'assainissement devant être annexé au PLU. L'arrêté préfectoral du 08 oct. 2015 précise que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul n'est pas dispensé d'évaluation environnementale. Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées fait donc l'objet de la présente enquête.

Parmi les 9 zones étudiées, correspondant à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune, 4 secteurs sont proposés en assainissement collectif.

SECTEUR	DESCRIPTION DU SECTEUR ET DE LA STRUCTURE DU BATI
Branzého	Deux activités sont présentes sur ce secteur proche du chemin de fer : <ul style="list-style-type: none"><li>- un camping le Pied à Terre (camping plus 2 gîtes)</li><li>- un centre équestre</li><li>- une chapelle. Aucune extension du bâti n'est prévue</li></ul>
Kergolven	Cette zone à l'Est du centre bourg et au Sud de la D16 est caractérisée par une superficie de 0,7 hectare et 4 habitations. Impossibilité d'étendre le bâti.

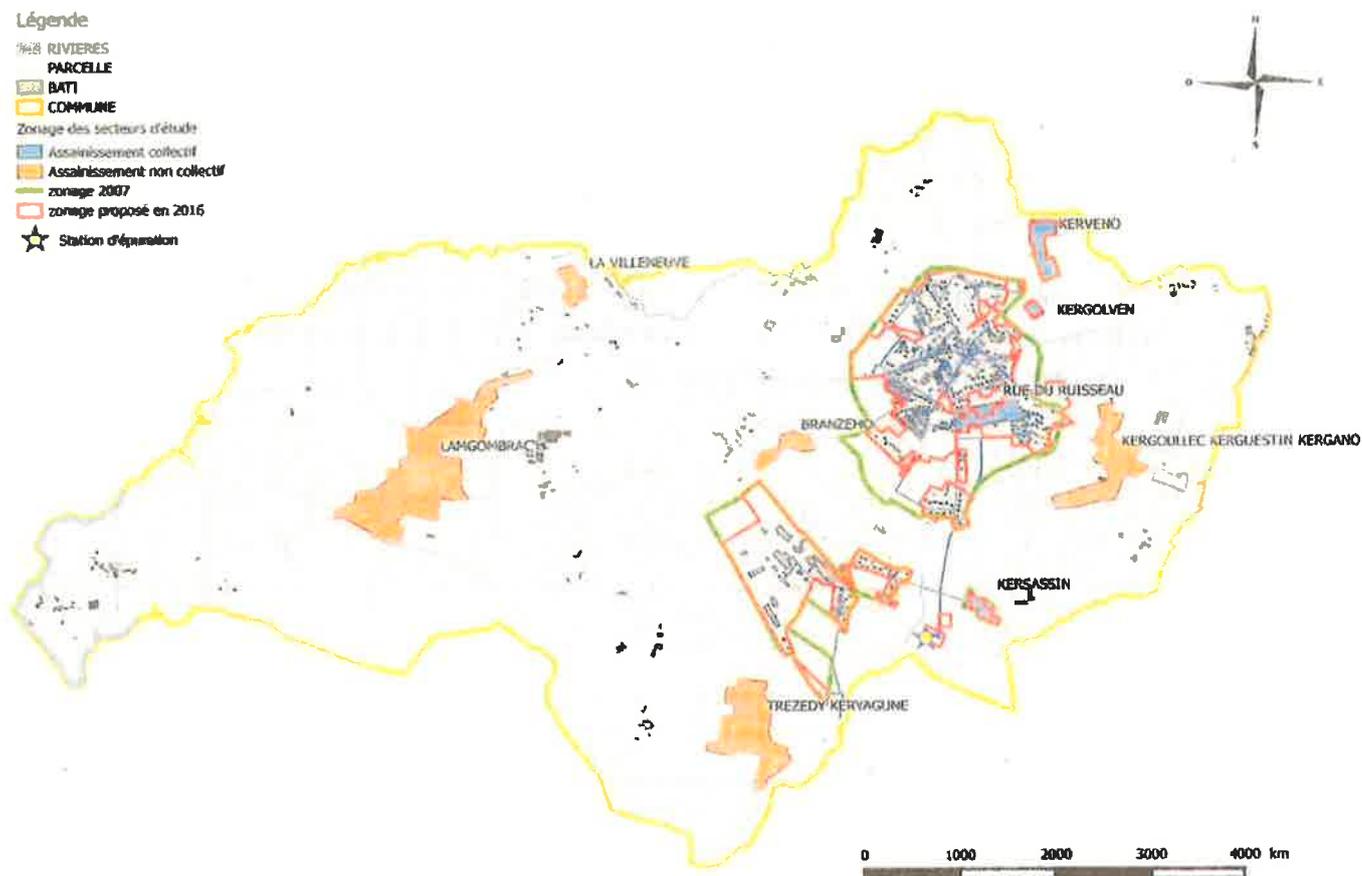
Enquête publique : Actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de LANDAUL

<p><b>Kergoulec, Kerquestin, et Kergano</b></p>	<p>Ce secteur, de 11.4 hectares, présent le long de la D19 et d'un chemin rural, est composé de  60 habitations et d'une exploitation agricole. Il n'y a pas d'extension du bâti possible, cependant des dents creuses sont encore disponibles.</p>
<p><b>Trezedy et Keryagune</b></p>	<p>Ce secteur, d'environ 15 hectares, présent le long de voie communale, se trouve au Nord de la D16 en direction de Locoal-Mendon. Il est composé de 39 habitations et d'une exploitation agricole, avec une densité de logements forte au centre de TREZEDY. Il n'y a pas d'extension du bâti possible, cependant quelques dents creuses sont encore disponibles.</p>
<p><b>Langombrac'h</b></p>	<p>Ce secteur, de 33.64 hectares, présent le long de voies communales, est caractérisé par un relief relativement marqué. La densité d'habitations au centre de cette zone (point haut) est forte. Un total de 94 habitations compose ce secteur. Il n'y a pas d'extension du bâti possible, cependant quelques dents creuses sont encore disponibles.</p>
<p><b>La Villeneuve</b></p>	<p>Cette zone, de 2,46 hectares, présente le long de la D765, est enclavée entre la voie expresse et le chemin de fer. Ce secteur est composé de 12 habitations. Aucune extension du bâti n'est possible au sein de ce secteur.</p>
<p><b>Rue du Ruisseau</b></p>	<p>Ce secteur, de 4.5 hectares, est présent le long de Rue du Ruisseau dans le bourg de Landaul. Il se compose de 23 habitations et est déjà classé en collectif dans le zonage assainissement actuel. Quelques « dents creuses » sont encore disponibles sur cette zone.</p>
<p><b>Kerveno</b></p>	<p>Ce secteur, de 3.7 hectares, est composé de 15 habitations et d'une exploitation agricole. Aucune extension du bâti n'est possible au sein de ce secteur.</p>
<p><b>Kersassin</b></p>	<p>Ce secteur classé en collectif dans le zonage assainissement actuel est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées. Aucune extension du bâti n'est possible au sein de ce secteur.</p>

## Enquête publique : Actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de LANDAUL

On propose de classer en assainissement collectif les secteurs de :

- Kergolven, car présence d'un réseau de **collecte** à proximité **et** écoulement gravitaire **possible** ;
- Rue du Ruisseau, secteur entouré de réseau de collecte **d'eaux usées** et classé en collectif au sein du zonage actuel,
- Kerveno, car la majeure partie de cette zone est déjà classée en collectif dans le zonage **assainissement** modifié en 2007,
- Kersassin, secteur déjà pourvu en réseau de collecte des eaux usées.



### La station d'épuration

Suite à une étude proposant plusieurs scénarios, le projet prévoit la création d'une **nouvelle** station d'épuration sur le site de l'actuelle station de Landévant, commune à Landaul et à Landévant.

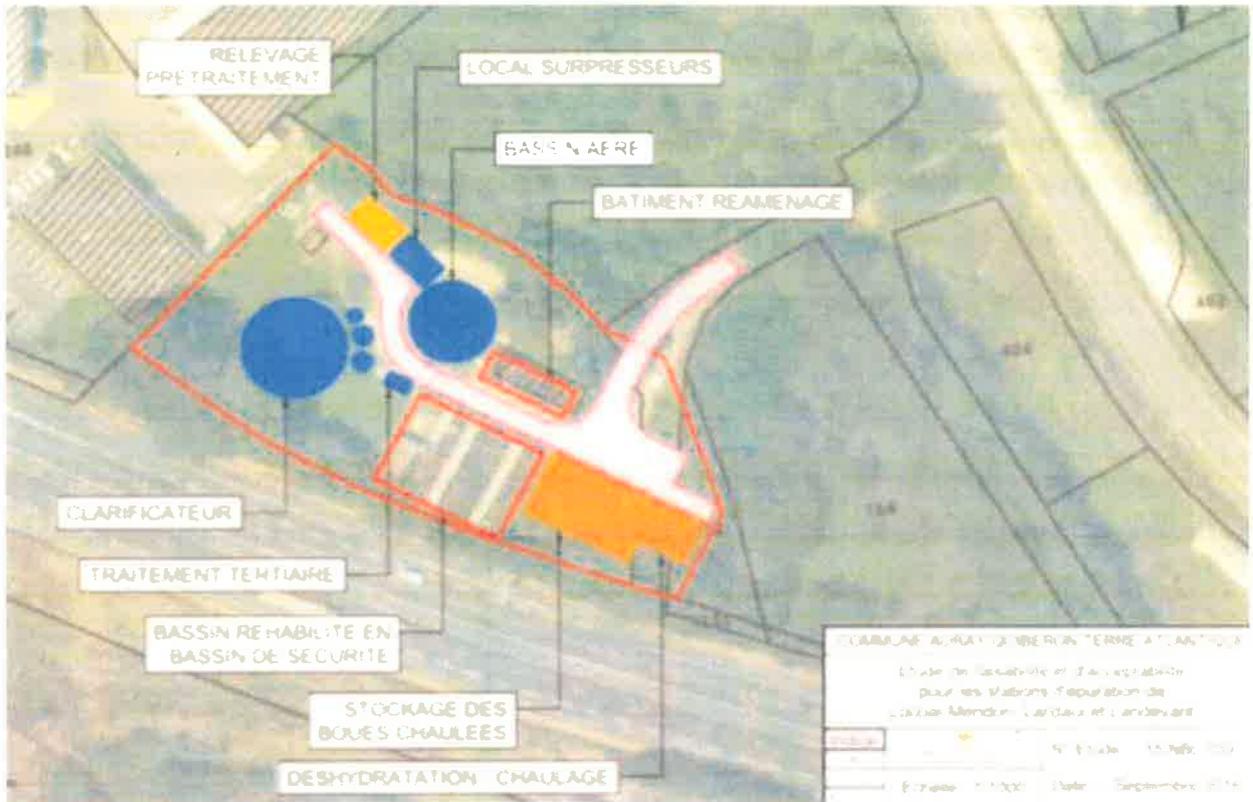
Cette **nouvelle** station d'épuration devrait permettre de traiter jusqu'à 10700 EH et elle devrait rejeter les effluents traités dans le ruisseau de Demi-Ville.

Un poste de retoulement sera installé en lieu et place de la station d'épuration de Landaul pour relever les effluents vers la nouvelle station d'épuration de Landévant. Le débit à prévoir est de 138 m<sup>3</sup>/h. Le retoulement long de 5700 m est prévu en conduites DN250.

Le trace prévu pour le retoulement est présente sur la carte ci-dessous



Projet d'implantation de la nouvelle station de Landévant



## 2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Landaul a eu lieu du lundi 14 mai à 09h00 au jeudi 14 juin à 17h30.

## 2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 29 mars 2018, le Tribunal administratif de Rennes a désigné M. Gérard JAN, en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de M. Christian JOURDREN.

#### 2.4 Permanences

- Les permanences ont eu lieu en mairie :
  - le lundi 16 mai de 09h00 à 12h00
  - le mercredi 23 mai de 09h00 à 12h00
  - le samedi 02 juin de 09h00 à 12h00
  - le jeudi 14 juin de 14h30 à 17h30

#### 2.5 Information du public,

##### Sur place :

- Les Affichages des avis d'enquête publique (11 affiches à Landaul et 1 au siège d'AQTA en format A2) ont été effectués le **vendredi 27 avril** par AQTA
- La mairie de Landaul a établi un certificat d'affichage le 27 avril 2018 avec photographies des 11 affiches sur les sites de : mairie, place de la mairie, école Marcel Pagnol, école Saint Anne, Kerveno, Kersassin, Kerguestin, Langombrach, Keryagune, Kervadec, Le Poulven.

##### Dans la presse :

- Un 1<sup>er</sup> avis de presse a été publié le samedi 28 avril dans le Télégramme et Ouest France
- Un 2<sup>nd</sup> avis de presse a été publié le lundi 14 mai dans le Télégramme et Ouest France

#### 2.6 Organisation de l'enquête

- Un poste informatique a été mis à disposition du public à la mairie de Landaul pendant toute la durée de l'enquête pour consultation de la version informatique du dossier
- Lors de l'enquête publique, les administrés ont pu émettre leurs observations par voie dématérialisée via l'adresse e-mail [eau.assainissement@auray-quiberon.fr](mailto:eau.assainissement@auray-quiberon.fr).

Les assistantes du service eau & assainissement transfèrent les mails reçus :

- au commissaire enquêteur,
- à la mairie de Landaul ([dgs.landaul@orange.fr](mailto:dgs.landaul@orange.fr)) qui imprime les mails et les colle dans le registre d'enquête publique
- et au service communication d'AQTA pour mise en ligne des observations émises sur le site internet de la Communauté de communes

Lors de l'enquête publique une copie du registre est réalisée tous les soirs par la maire de Landaul.

- 2 dossiers, format papier d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public :
  - 1 à la mairie de Landaul
  - 1 à la CC AQTA

#### 2.7 Particularités sur les différents avis

Aucune observation.

### 3. COMPOSITION ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

#### 3.1 Composition du dossier

1. Délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2016 : approbation du zonage d'assainissement collectif de la commune de Landaul avant mise à l'enquête publique.  
Annexe à la délibération (carte)
2. Rapport de présentation
3. Plan de zonage
4. Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
5. Evaluation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant décision après examen au cas par cas en application de l'art R122-18 du code de l'environnement.
6. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
7. Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du zonage assainissement des eaux usées de Landaul N°2018AG/19-feuillet 4 du 13 avril 2018.

#### 3.2 Appréciation du dossier

Le rapport de présentation est du 29/11/2016. Le glossaire est complet et très utile. Les renseignements sur la commune, la situation climatique, la géologie, le relief, l'hydrographie, l'hydrogéologie et l'occupation du sol sont satisfaisants.

Les orientations du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du pays d'Auray, dont le DDO a été approuvé le 14 février 2014, sont absentes du rapport.

La révision du zonage d'assainissement d'octobre 2012, incluse dans le PLU de Landaul de 2017, n'est pas évoquée.

Dans l'analyse de l'existant, l'actuelle station d'épuration ainsi que la réservation prévue au PLU pour son agrandissement sont invisibles sur les cartes (trop petites) présentant la zone concernée.

D'une manière générale, les cartes présentées sont d'un format trop petit et seul un agrandissement sur le support numérique permet une compréhension des conséquences sur les habitations.

Le rapport de présentation présente en détail les 9 secteurs étudiés et propose des scénarios divers et complets.

Le zonage retenu par la collectivité est justifié et chiffré.

### Tableau récapitulatif des contributions du public

#### 1. Registre d'enquête

N°	Date	Auteur	Observations
1	Samedi 2 juin	M.Denis OLLICHON 2 rue de Kerfetan	M. Ollichon a exprimé une forte réaction sur le non raccordement de sa propriété et le non raccordement d'une autre propriété de la rue de Kerfetan. Il s'étonne de l'absence de cette problématique sur le dossier de l'enquête.  <i>Commentaire du commissaire enquêteur :</i> <i>La propriété de M.Ollichon est actuellement dans la zone d'assainissement collectif par contre elle n'est pas raccordée.</i>

2. Courrier : néant

2. Courriel : néant

## **5. PROCÈS-VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur**

### **Et demande de mémoire en réponse**

À Auray, le 19 juin 2018.

**REFERENCES** : - Code de l'environnement - article R.123-18 – Arrêté du 13 avril 2018 portant ouverture d'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus pour une durée de 32 jours en mairie de Landaul.

Monsieur le président de la communauté de commune Auray Quiberon terre atlantique,

L'enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul s'est terminée le jeudi 14 juin 2018.

*Le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues.*

L'ensemble du dossier ainsi que le registre dématérialisé ont été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. J'ai constaté **une très faible expression du public** tout au long de l'enquête : 2 visites et une seule inscription au registre d'enquête, aucun courriel, aucun courrier.

Lors de cette enquête, Monsieur Ollichon Denis a exprimé une forte réaction sur le non raccordement de sa propriété située 2 rue de Kerfetan et l'absence d'information sur le dossier l'inquiète.

Cette propriété est actuellement positionnée en zonage collectif et donc non encore raccordée.

Enquête publique : Actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de LANDAUL

Nos échanges récents m'ont permis de savoir que les rejets théoriques des propriétés en zones d'assainissement collectifs non encore raccordées sont comptés forfaitairement.

Pouvez-vous m'indiquer combien il existe de situations identiques ?

Et si ces demandes de raccordement sont programmées ?

#### Questions du commissaire enquêteur

##### Concernant l'assainissement collectif

Le projet de révision du zonage prévoit la création d'une nouvelle station d'épuration mutualisée entre les communes de Landaul et Landévant et positionnée à Landévant. L'actuelle station d'épuration de « Mané-Castel » rejette les eaux traitées dans le ruisseau de Kerlino, le rejet des eaux traitées de la future station d'épuration étant prévu dans le ruisseau de demi-lune offrant des capacités supérieures.

Aucune date n'est proposée pour le projet de construction de la future station d'épuration.

Qu'en est-il ?

Pouvez-vous proposer un calendrier ?

Concernant l'évolution future de la station actuelle de Landaul, quelques pistes sont évoquées sur le dossier, pouvez-vous les préciser ?

##### Concernant les assainissements individuels

Le dossier propose un diagnostic des systèmes d'assainissements individuels réalisé par le SPANC ;

- A quelle date a-t-il été réalisé ?
- Quelle est la fréquence des contrôles de ces installations ?
- Le diagnostic identifie des « systèmes non acceptables », quelles suites sont données pour ces installations ?

Sylvia NOBLANC

Gérard JAN

Communauté de commune  
Auray Quiberon Terre Atlantique

Commissaire enquêteur



## MÉMOIRE EN REPONSE

Aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique de la révision du zonage assainissement eaux usées de la commune de Landaul

Enquête publique du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus



[www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr)

PRÉAMBULE

En vertu du décret de la commune n° 148 de 2018 (arrêté municipal n° 148 de 2018) en date du 14 avril 2018, l'enquête publique a été déclarée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 (voir).

Le présent règlement communal est l'acte public et réglementaire qui définit les règles relatives à la réalisation de la construction et de l'entretien de la commune de LANDAUL en date du 14 mai 2018.

L'acte de l'enquête publique a été affiché dans un délai de quinze jours consécutifs au début de l'enquête publique de la commune de LANDAUL.

- la commune

Le règlement communal n° 148 de 2018 a été déclaré en vigueur par la commune de communes de LANDAUL en date du 14 mai 2018.

- la commune n° 148 de 2018

Le règlement communal n° 148 de 2018 a été déclaré en vigueur par la commune de communes de LANDAUL en date du 14 mai 2018.

## I Les observations du public

La enquête a donné lieu à 1 observation écrite, inscrite au registre :

1. Observation n°1 : Lors de cette enquête Monsieur Olichon Pierre a écrit sur une note collée sur le site les coordonnées de sa propriété situées rue de Kerdolan et indiquant l'absence de raccordement à cette propriété est actuellement posée sur le zonage collectif et sans être raccordée.

### Réponse CC AQTA

Effectivement la propriété de Monsieur Olichon est située dans le zonage assainissement collectif mais n'est à ce jour pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Cependant la Communauté de communes prévoit une extension du réseau desservant les rues de l'ousseau et de Kerdolan : les travaux d'extension sont prévus à moyen terme.

## II Les questions du commissaire enquêteur

1. Question n°1 : « Nos échanges récents ont permis de constater que les rejets domestiques des propriétés en zonage d'assainissement collectif non raccordées sont collectés de fait. Pouvez vous m'indiquer combien il existe de situations identiques et si ces demandes de raccordement ont été examinées ? »

### Réponse CC AQTA

Le nombre actuel de logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif et faisant partie du zonage d'assainissement collectif s'élève à 44 logements.

Aussi pour les secteurs existants non raccordés faisant partie du zonage assainissement collectif, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont programmés à moyen/long terme et seront planifiés dans un plan pluriannuel d'investissement.

2. Question 2 : « Concernant l'assainissement collectif, le projet de réseau de collecte prévoit la réalisation d'une nouvelle station d'épuration situant entre les communes de Landevant et Landevant-Landevant. L'actuelle station d'épuration de « Marie-Louise » rejette effluents traités dans le réseau de Kermou. Le projet de nouvelle station de la future station d'épuration n'est prévu dans le zonage de droit, sans effluent des capacités supérieures. Au cas où il y a lieu pour le projet de construction de la future station d'épuration. Quelles prévisions vous pouvez sur calendrier d'extension, réhabilitation future de la station d'épuration, quel est le poste de relèvement sur le réseau, travaux sous les réseaux ? »

Réponse CC AÛTA

Une réhabilitation et une extension de la station d'épuration de Landevant sont effectivement envisagées. Aussi il n'est pas prévu de construire une nouvelle station d'épuration sur un nouveau site. Cette extension permettra également de traiter les effluents de commune de Landaul. Au vu de l'avancement du projet, il paraît prématuré d'annoncer un calendrier relatif à ce projet.

Concernant la station d'épuration actuelle de Landaul, celle-ci est amenée à disparaître. Seule le poste de relèvement présent sur le site de la station actuelle sera conservé afin de refouler les effluents de la commune de Landaul vers la station d'épuration de Landevant. Au vu de l'avancement du projet, le devenir de la station d'épuration actuelle n'est pas encore défini.

Enfin il convient de préciser que la Communauté de communes n'est pas contrainte par le calendrier d'extension et réhabilitation de la station d'épuration à Landevant étant donné que la station de Landaul dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour absorber les effluents collectés à moyen terme.

3. Question 3 : « Le diagnostic des systèmes d'assainissements individuels a été réalisé par la SIVM. A quelle date a-t-il été réalisé ?

A quelle date a-t-il été réalisé ?

Quelle est la fréquence des contrôles de ces installations ?

Le diagnostic des systèmes d'assainissements individuels a été réalisé par la SIVM. A quelle date a-t-il été réalisé ?

Réponse CC AÛTA

Le diagnostic des systèmes d'assainissements individuels a été réalisé par la Lyonnaise des Eaux. Le rapport final a été remis en 2012.

La fréquence actuelle des contrôles est de 6 ans. Aussi, les prochaines visites sur Landaul pourront dater à partir de 2018.

Le SPANC assure les visites des propriétés pour les mises en conformité des assainissements non collectifs suite aux contrôles pour transactions immobilières. En effet, dans le cadre d'une vente, les travaux de mises en conformité doivent être réalisés dans un délai d'un mois à compter de la signature de l'acte de vente. Aussi, une procédure courrier a été

Enquête publique : Actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de LANDAUL

mise en place et des pénalités financières sont appliquées conformément à l'article L1311-8 du Code de la Santé Publique

Enfin, le SPANC envisage d'assurer les relances des propriétaires pour les mises en conformité suite aux visites de fonctionnement. Des courriers seront adressés aux usagers non conformes avec obligation de travaux qui ne se seront pas mis en conformité dans le délai de 4 ans. Des pénalités financières seront également appliquées conformément à l'article L1311-8 du Code de la santé publique.

Conf. A WURRY le 26 juin 2018

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

---

Arrêté du Président du 13 avril 2018

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX  
USEES DE LA COMMUNE DE LANDAUL**

***Enquête Publique du 14 MAI 2018 au 14 JUIN 2018***

---

<p><b>AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> <i>5 juillet 2018</i></p>
---

Décision n°E18000017/35 du Tribunal administratif de Rennes du 29/3/2018  
désignant le commissaire enquêteur

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### 1. RAPPEL DU PROJET

La compétence en matière d'eaux usées de la commune de Landaul est assurée par la communauté de commune d'AQTA.

La délibération du conseil communautaire d'AQTA du 15 déc. 2016 a adopté un projet de zonage d'assainissement devant être annexé au PLU.

L'Autorité environnementale (après un examen du dossier au cas par cas) a prescrit une évaluation environnementale. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 08 oct. 2015 précise que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul n'est pas dispensé d'évaluation environnementale.

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées fait donc l'objet de la présente enquête.

Parmi les 9 zones étudiées, correspondant à des secteurs dont le zonage d'assainissement actuel n'est plus cohérent avec les projets d'aménagement de la commune,

4 secteurs ont été retenus et sont proposés par AQTA en assainissement collectif.

Il s'agit des secteurs de: Kergolven, la rue du ruisseau, Kervénô, Kersassin.

Pour les autres secteurs étudiés :

Branzého, Kergoullec, Kerguestin, Kergano, Trezedy, Keryagune Lamgombrac'h La Villeneuve, ceux-ci restent en assainissement non collectif.

### 2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, au titre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul, s'est déroulée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 dans les conditions précisées à l'arrêté de la communauté de commune N° 2018AG/19 –Feuillet 1 du 13 avril 2018.

Un exemplaire du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et un ordinateur présentant le dossier de l'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de LANDAUL.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur n'a reçu que deux visites.

Personne n'a consulté le dossier en dehors des permanences.

Une seule personne a souhaité remplir le registre d'enquête.

Le dossier de projet de révision en ligne sur le site de la Préfecture du Morbihan n'a reçu aucune visite.

J'ai testé le bon fonctionnement du site Internet dédié à l'enquête en consultant celui-ci le 15 mai.

**La participation a donc été très faible.**

J'ai le sentiment que l'évolution prévue par ce dossier a été intégrée par la population depuis longtemps. L'étude de 2012 présente dans le PLU de 2017 propose déjà les évolutions très ressemblantes à la présente enquête publique.

De plus, ce projet est très favorable pour la commune de Landaul.

De nouvelles habitations sont prévues raccordées, supprimant ainsi des assainissements individuels dont l'état moyen est catastrophique : 75% des installations ne sont pas conformes à la réglementation actuelle.

La station d'épuration actuelle, qui (comme souvent) possède des opposants motivés, est prévue être mutualisée et délocalisée dans la commune voisine de Landévant.

Ce projet satisfait évidemment la population, réglant également le projet d'extension de la station d'épuration de Landaul prévu dans le PLU et anticipé par le positionnement de la réservation N°8 du PLU.

Il est rare de recevoir à l'occasion d'une enquête publique des personnes venant exprimer une satisfaction

### **3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER**

Présenté dans un seul dossier de 183 pages, j'ai trouvé que le dossier possède des points faibles.

Le rapport de présentation est du 29/11/2016.

Les orientations du SCOT (schéma de cohérence territorial) du pays d'Auray, dont le DDO a été approuvé le 14 février 2014, sont absentes du rapport et seulement évoquées dans l'étude environnementale.

Le diagnostic des systèmes d'assainissements individuels est déjà ancien puisqu'il est tiré d'un rapport de la Lyonnaise des eaux de 2012.

Dans l'analyse de l'existant, l'actuelle station d'épuration ainsi que la réservation prévue au PLU pour son agrandissement sont invisibles sur les cartes présentant la zone concernée.

**D'une manière générale, les cartes présentées sont d'un format trop petit et seul un agrandissement sur le support numérique permet une compréhension des conséquences du projet sur les habitations.**

**Par contre,**

Le glossaire est complet et très utile.

Les renseignements sur la commune, la situation climatique, la géologie, le relief, l'hydrographie, l'hydrogéologie et l'occupation du sol sont satisfaisants.

Le rapport de présentation présente en détail les 9 secteurs étudiés et propose des scénarios divers et complets.

Le zonage retenu par la collectivité est justifié et chiffré.

Les hypothèses de croissance prévues dans le PLU de Landaul sont largement compatibles avec la capacité de la future station de Landaul-Landévant.

**La présence d'un poste informatique sur les lieux d'enquête et l'utilisation de logiciels grand public permettent des agrandissements afin de positionner les habitations concernées, l'implantation des réseaux...**

**Grâce au grossissement des cartes, l'équipement informatique permet de visionner en détail les cartes du réseau d'assainissement et offre une information de qualité pour chaque site, rue et habitation.**

#### **4. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête s'est déroulée avec une très faible participation du public. Toutefois, elle s'est déroulée conformément à la réglementation et le public en a été largement informé.

La présentation du dossier sur le site d'AQTA était parfaite, plus exploitable et plus lisible que le dossier « papier ». Un registre dématérialisé a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'équipe municipale s'est intéressée à l'enquête. J'ai reçu plusieurs visites du Maire et rencontré plusieurs adjoints.

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec notamment le positionnement du dossier et de l'ordinateur qui l'affichait, à proximité immédiate de l'accès principal de la mairie de Landaul.

Les permanences se sont déroulées à ce même endroit très accessible.

L'affichage et la publicité ont été réalisés dans les conditions réglementaires. On peut regretter l'absence de présentation et d'information de cette enquête sur le site internet de la mairie de Landaul.

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landaul est présentée dans un contexte étrange. AQTA me répond que ce projet est à moyen et long terme, l'actuelle station de Landaul disposant d'une capacité résiduelle suffisante pour absorber les charges futures à moyen terme.

En effet pour 2032, une première estimation permet d'envisager un flux total de 1375 EH sur la station de Landaul conçue pour traiter 1500 EH.

Actuellement, 44 habitations comprises dans les zones d'assainissements collectives ne sont pas raccordées et leur raccordement n'est envisagé qu'à moyen ou long terme. A mon avis, la priorité est de raccorder ces habitations.

Bien que les rejets théoriques de ces habitations soient estimés forfaitairement et inclus dans les études fournies, les raccordements effectifs indiqueraient des résultats plus fiables.

La mutualisation du traitement des eaux usées est un principe intéressant. Il permet globalement de consommer moins d'espaces, à condition de valoriser les anciennes installations ou de restituer aux espaces naturels les installations non indispensables.

Dans le cas présent, les effluents de Landévant arrivent déjà sur le site et le linéaire de raccordement avec la station de Landaul transformée en poste de refoulement représente malgré tout 5700m/l, ce qui est relativement important mais acceptable.

De même, la mutualisation permet de concentrer et rationaliser les opérations de contrôle et d'entretien.

Plus que le zonage lui-même, les projets d'installations liées à l'évolution sont fondamentaux :

- la construction de la station d'épuration mutualisée de Landévant sur le site actuel, (ce qui est hors périmètre municipal mais fondamental pour ce dossier),
- la valorisation de l'espace de l'actuelle station de Landaul, c'est à dire retour en zonage naturel ou agricole de la réservation n°8 du PLU et de l'espace déconstruit et dépollué de l'actuelle station d'épuration.

Ces deux points nécessitent un traitement environnemental qualitatif.

L'extension du réseau d'assainissement est attendue par la population depuis longtemps. Ce projet a figuré sur des études déjà anciennes et fait l'objet d'une étude de 2012 présente dans le PLU de 2017.

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les différents plans, schémas et programmes cités dans le rapport et l'évaluation environnementale: la trame verte et bleue communale, le SDAGE, le SAGE, le SCOT, les Zones Natura 2000 et conchylicoles, les 3 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), le PLU, l'agenda 21 communal, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, la loi littorale, le guide de la politique départementale de l'eau et des milieux aquatiques.

La solution choisie offre une future capacité élevée (10700EH) au delà des hypothèses de croissance qui, sur un rythme d'environ 1,5% par an, représentent 345 nouveaux logements et 550 nouveaux habitants à l'horizon 2030 pour la seule commune de Landaul, ce qui a été évalué à 700EH supplémentaires sur 20ans.

**C'est une solution durable à long terme, j'y suis favorable.**

Le raccordement de nouvelles habitations est très positif pour les propriétaires de la commune de Landaul, et pour la collectivité, que ce soit par raccordement réel des habitations déjà situées en zone d'assainissement ou pour les bénéficiaires du nouveau zonage.

Un terrain raccordé bénéficie d'une meilleure attractivité malgré le coup du service, et permet une densification économe en consommation d'espace.

En absence de zonage, (mais surtout de raccordements effectifs), les risques encourus par l'environnement sont accrus pour les sols et pour les milieux aquatiques par une multitude de points de rejets contrôlés une fois tous les 6 ans et dont l'état, présenté sur le dossier datant de 2012, est assez catastrophique, puisque les installations sont identifiées non conformes à 75%.

Ce nouveau zonage est potentiellement une amélioration écologique importante car il permet de réduire le risque de pollution du milieu aquatique grâce à la nouvelle station d'épuration réalisant les rejets dans le ruisseau de Demi-Ville,

et donc :

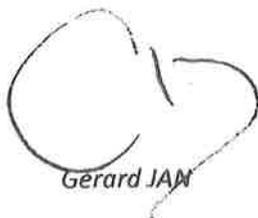
De maintenir et restaurer les habitats marins dans un bon état de conservation.

De maintenir et rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) et leurs habitats,

**j'y suis favorable**

De même, le projet permettra de cesser d'exploitation de la station actuelle, située dans un secteur humide, son déplacement présente un intérêt environnemental.

Je donne un **avis favorable** au projet, en souhaitant une véritable concrétisation par des raccordements physiques réels, et en recommandant un renforcement du suivi des installations d'assainissement individuel.



*Commissaire enquêteur*